

Compte rendu des réunions du 22 juillet 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17 (*M. ROUX Michel ayant donné pouvoir à Mme BONNEAU Elisabeth et M. TROUVE Claude ayant donné pouvoir à Mme LEYMARIE Nathalie*)

Date de la convocation : 13 juillet 2016

Présents : BILLEROT Jérôme, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves.

Absents : MOREL Maxime.

Excusés : ROUX Michel, MORISSET Jézabelle, TROUVE Claude.

Secrétaire de séance : PAPET Marie-Claude.

Procès-verbal du 17 juin 2016 : Céline GIROUX MOUILLET trouve que le compte rendu manque de clarté pour une personne qui n'aurait pas participé à cette réunion. De plus, elle ne se retrouve pas dans ses propos. Par exemple, concernant les mares, il ne s'agissait que d'une demande d'information et non une affirmation ; elle trouve également que dans la délibération pour les repas scolaires, ses propos ont été dénaturés. Marie-Laure ROUSSEAU VIDRINE trouve également qu'il y aurait des remarques à faire sur les formulations. Monsieur le maire comprend ces remarques mais appelle à l'indulgence. En effet, les remplaçantes ne sont pas habituées à l'exercice de la prise de note en réunion de conseil et les adjoints administratifs titulaires seront bientôt toutes deux de retour.

Après ces remarques, le procès-verbal du 17 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'ajout d'une délibération concernant l'acquisition de la ferme de Beausoleil. Un courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres, constituant l'exercice d'un recours gracieux, demande de compléter la délibération 2016-06-04. En effet, celle-ci ne mentionne ni le prix ni les parcelles concernées par cette acquisition. Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibérations

2016-07-01 : Rue des Ouches - Impasse du Lavoir : Maîtrise d'œuvre / Avenant n°1

Par délibération n°2015-11-01 en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal a retenu l'agence Urba 37 pour la maîtrise d'œuvre du chantier de la rue des Ouches et l'Impasse du Lavoir.

Monsieur le maire présente une proposition d'avenant n°1.

Les travaux envisagés passant de 80 000€ HT à 211 800€ HT :

- le taux de rémunération passe de 8% à 7,25% ;
- le total des honoraires passe de 6 400€ HT à 15 355,50€ HT.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 de l'Agence Urba 37 comme proposé et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant.

2016-07-02 : Travaux d'aménagement de la rue des Ouches et de l'impasse du Lavoir : attribution du marché

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres "travaux d'aménagement de la rue des Ouches et de l'Impasse du Lavoir" en procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 13 juillet 2016.

Critères de notation :

- valeur technique des prestations appréciée au vu du mémoire technique : 50%
- prix des prestations : 50%

L'agence Urba 37 avait pour tâche de vérifier la conformité des offres et de les étudier avec le groupe de travail (formé des élus de la commission Voirie et Travaux) le jeudi 21 juillet 2016.

Monsieur le maire présente cette analyse :

MONTANT EN € HT <i>après vérification des prix unitaires</i>				
	SOLUTION DE BASE	avec Option N°1 plus value	avec Option N°2 moins value	SOLUTION DE BASE + OPTIONS 1 ET 2
M-RY	155 687,20	157 656,20	145 812,20	147 781,20
BOISLIVEAU	171 937,50	174 232,50	175 850,00	178 145,00
COLAS	169 621,60	172 882,40	144 871,60	148 132,40
BONNEAU	177 343,75	181 143,75	168 848,75	172 648,75
STPM	183 703,05	186 767,05	167 213,05	170 277,05
EUROVIA	186 729,40	188 795,00	168 421,90	170 487,50

POINTS A TRAITER	Nombre de points	M-RY	BOISLIVEAU	COLAS	BONNEAU	STPM	EUROVIA
		Note	Note	Note	Note	Note	Note
Moyens humains spécifiques au chantier	5	5	5	5	3	5	5
Organisation de chantier : phasage, signalisation, moyens matériels	6	6	6	5	4	3	6
Présentation détaillée de 3 références	24	8	8	0	8	8	8
Qualité, sécurité et protection de l'environnement	15	11	5	15	3	6	13
TOTAL	50	30	24	25	18	22	32

CANDIDAT	SOLUTION DE BASE + OPTIONS 1 ET 2	Note
M-RY	147 781,20	50
BOISLIVEAU	178 145,00	41,48
COLAS	148 132,40	49,88
BONNEAU	172 648,75	42,80
STPM	170 277,05	43,39
EUROVIA	170 487,50	43,34

SOLUTION DE BASE + OPTIONS	M-RY	BOISLIVEAU	COLAS	BONNEAU	STPM	EUROVIA
N1 - Valeur technique	30	24	25	18	22	32
N2 - Valeur de l'offre	50	41,48	49,88	42,80	43,39	43,34
Note globale N = N1 + N2	80	65,48	74,88	60,80	65,39	75,34
CLASSEMENT DEFINITIF	1	4	3	6	5	2

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du choix de l'entreprise : Société M.RY SA
20, Boulevard Bernard Palissy B.P. 53 - 79200 PARTHENAY ;
- autorise monsieur le maire à signer les pièces liées à ce marché.

2016-07-03 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - catégorie « environnement et cadre de vie » pour les travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir - Complément

Cette délibération complète la délibération n°2015-12-07 du 18 décembre 2015.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR est toujours en attente à la Préfecture. Des éléments sont à préciser, notamment la zone de travaux par rapport au zonage PLU (zone humide).

Au regard de la délibération n°2015-12-07 en date du 18 décembre 2015, il est constaté deux modifications majeures :

- le montant estimatif du projet : passant de 109 610€ HT à 207 084€ HT (marché de base) + 4 800€ HT pour l'option 1 soit un total de 211 884€ HT pour le marché de base + option 1.
- la liste des subventions sollicitées : car suppression du FRIL (Fonds Régional d'Intervention Local).

Aussi, il propose de modifier le dossier de demande de subvention en cours pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à modifier et compléter la demande de subvention au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la catégorie d'opération d'investissement « Environnement et cadre de vie » actuellement en cours d'examen à la Préfecture ;
- de confirmer le mode de financement de ce projet : autofinancement ;
- de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.

2016-07-04 : Convention service commun avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre : support aux fonctions ressources (SFR)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16.12.10, dite « loi RCT » définissant un cadre pour le développement des intercommunalités en France et ce, notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services,

Vu le projet final du schéma de mutualisation réalisé par le cabinet d'études KPMG en date du mois de janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 28/06/2016,

Vu l'avis du bureau en date du 06/07/2016,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, les communes et la communauté de communes souhaitent créer un service commun consacré à deux thématiques, à savoir la gestion des ressources humaines et d'autre part aux achats/marchés publics,

Il est donc proposé la création d'un service commun support aux fonctions ressources (SFR) à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dont les missions sont les suivantes :

1. Ressources humaines :
 - Formation
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
 - Hygiène et sécurité
2. Achats/Marchés publics :
 - Achats
 - Marchés publics

La convention ci-jointe fixe donc les modalités de création et de fonctionnement du service commun SFR, notamment les conditions d'emploi des personnels mis à disposition, l'organisation du service, les modalités de financement et de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à tous les services communs « support aux fonctions ressources » (SFR) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

2016-07-05 : Écoulement des eaux pluviales de l'impasse du Coteau – acquisition de parcelles

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2016-03-10 du 25 mars 2016 et informe les membres du conseil municipal de l'avancée du dossier.

Pour réaliser le projet, il est nécessaire d'acquérir des terrains situés :

- dans la résidence Ammonite : *sous réserve de l'accord du syndicat des copropriétaires*
AE 468 pour partie (propriétaires : copropriétaires de l'Ammonite),
AE 472 pour partie (propriétaires : copropriétaires de l'Ammonite),
AE 474 (propriétaires : copropriétaires de l'Ammonite),
AE 475 (propriétaires : copropriétaires de l'Ammonite),
- entre la résidence Ammonite et la rue de Chausseroi : *sous réserve de l'accord de M. PINAUDEAU*
AE 170 pour partie (propriétaire : M. PINAUDEAU Jean Louis).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le projet présenté ;
- de demander le bornage de ces parcelles ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser monsieur le maire à lancer la procédure d'acquisition de ces parcelles ;
- de proposer l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit ;
- de valider la prise en charge par la commune des frais de bornage et de notaire.

2016-07-06 : Chemin des Ripailles – Travaux

Au regard de la nécessité de remettre en état le chemin des Ripailles.

Vu le devis présenté par la SARL F.G.T.A. (Fomperron) : élagage, débouchage, élimination branchages, prise en charge des souches avec évacuation pour un montant total de 2 550€ HT soit 3 060,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le devis présenté par la SARL F.G.T.A..
- autorise monsieur le maire à signer ce devis pour suite à donner.

2016-07-07 : Indemnités de conseil au receveur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2014-07-03 du 18 juillet 2014 concernant l'indemnité de conseil attribuée au receveur,

Vu le mail envoyé par Monsieur le Trésorier qui informe l'ensemble des communes que cette délibération doit être nominative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à 12 voix « pour » 2 voix « contre » et 3 « abstention » :

- de demander le concours du receveur municipal afin d'assurer des prestations de conseil,
- d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur COURREGES Eric (Inspecteur principal des Finances Publiques, comptable de la trésorerie de Saint-Maixent-L'École)
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
- de préciser que l'indemnité sera calculée au prorata si la présence est inférieure à 12 mois.

2016-07-08 : Acquisition de la ferme Beausoleil

Vu la délibération n°2016-06-04 en date du 17 juin 2016 ;

Vu le courrier du Préfet reçu le 21 juillet 2016 demandant de compléter la délibération en question (demande de mention du prix d'achat et références cadastrales permettant d'identifier le bien) ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de détailler plus précisément ce projet d'acquisition (plan joint à la présente délibération) ;

Aussi, le conseil municipal, en complément de la délibération n°2016-06-04 décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition d'achat (parcelles, maison et bâtiments agricoles) : qui a été actée par les propriétaires

AD	257	2 396 m ²	85 000 €
AD	172	2 978 m ²	
AD	260	695 m ²	
AD	262	374 m ²	
AD	169	73 m ²	
AD	256	1 085 m ² (pour partie)	
AD	17	600 m ² (pour partie)	

→ Les surfaces mentionnées sont approximatives et à arrêter définitivement au moment du bornage.

- d'émettre une proposition d'achat optionnelle : en attente d'accord des propriétaires

AD	256	13 921 m ² (pour partie)	47 000 €
AD	145	1 370 m ²	
AD	21	327 m ²	3 000 €
AD	22	708 m ²	

→ Les surfaces mentionnées sont approximatives et à arrêter définitivement au moment du bornage.

Divers

- Débernage : il sera demandé une semaine de travail de débarnage (soit environ 10 à 15km) sur les chemins sur la partie nord de la commune.

- Carrefour La collinière / La Paillerie : en plus de l'arasement du talus, un troisième STOP va être installé afin de diminuer le danger sur cette intersection.

Jérôme BILLEROT, maire